



**COUR D'APPEL d'AIX EN PROVENCE**  
**PROCES P.I.P**  
**N° PARQUET : 14/4990**  
**Procédure Correctionnelle**

## Compte rendu réunion avocats du 22 mai 2015

L'audience pénale se tiendra devant la 7<sup>ème</sup> chambre correctionnelle A de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

### 1) Présentation du lieu du procès

En raison du nombre exceptionnel de parties civiles présentes dans ce dossier, l'audience est délocalisée au Centre de Congrès d'Aix-en-Provence – 14 boulevard Carnot – 13100 Aix en Provence. Il s'agit d'un espace de 600 m<sup>2</sup> spécialement aménagé en salle d'audience, d'une capacité d'accueil de 500 personnes.



Le Centre de Congrès est organisé sur deux niveaux.

Le rez-de-chaussée est composé :

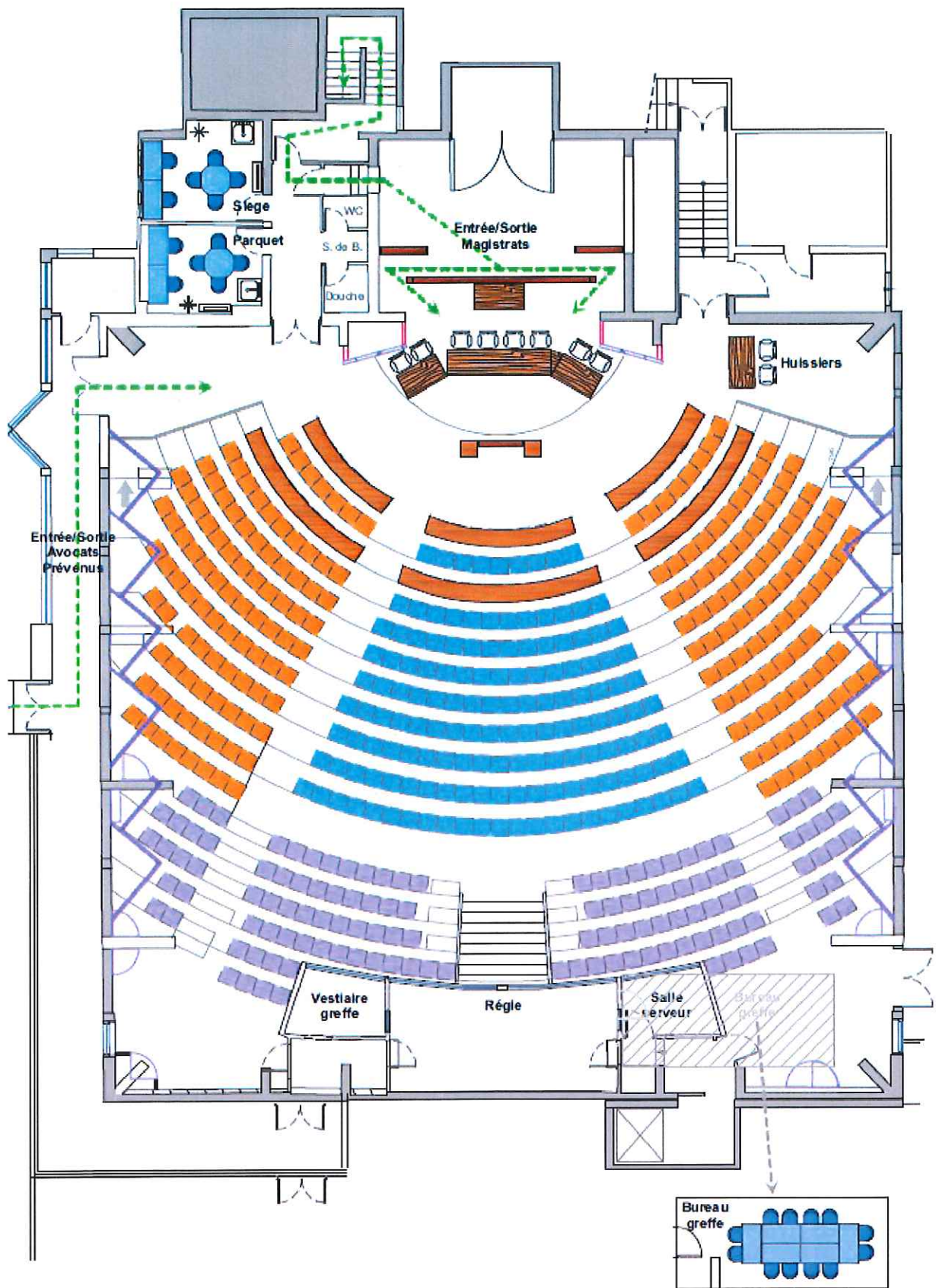
- d'une entrée sécurisée par un dispositif de filtrage,
- de 3 banques d'accueil dédiées à l'émargement des parties civiles,
- de la salle des pas perdus,
- d'une salle réservée aux prévenus et à leurs avocats,
- d'une salle de retransmission d'une capacité de 80 personnes,
- d'une salle d'accueil dédiée aux parties civiles dans laquelle seront présentes les associations de victimes,
- d'une salle de travail dédiée aux avocats,
- d'une salle réservée aux avocats.

La salle d'audience est située à l'étage





Plan de l'étage (salle d'audience)



## **2) Modalités d'organisation du procès**

En raison du nombre important d'avocats présents à l'instance, il est préconisé de respecter les consignes suivantes :

- élaboration des conclusions **en 3 exemplaires maximum et par nom de naissance des parties civiles.**
- le dépôt et le visa des pièces et conclusions aura lieu devant le greffe détaché situé au rez-de-chaussée afin de ne pas perturber le déroulement de l'audience ;
- **Pour les parties civiles sans avocat,** les conclusions et pièces déposées au cours de l'instance seront numérisées et communiquées aux avocats des prévenus via un support DVD dans les meilleurs délais après réception.
- **Pour les parties civiles avec avocat,** les dossiers de plaidoiries seront présentés sous forme de conclusions, accompagnées d'un bordereau de pièces, et des pièces numérotées ; Pour les appelantes, il est néanmoins demandé de faire apparaître en gras ce qui est contesté par rapport à ce qui a été décidé par le Tribunal, avec un paragraphe spécial pour les demandes nouvelles en cas d'aggravation du préjudice ; les pièces seront alors produites sous deux côtes :
  - côte 1 : pièces produites en 1 ère instance
  - côte 2 : pièces nouvelles
- Il conviendra d'informer également la Cour **d'une indemnisation effective des parties civiles par d'autres voies** en fournissant tout justificatif.
- La communication des conclusions et pièces aux conseils des prévenus doit intervenir dans un délai suffisant. Il n'est cependant pas possible de mettre en place une plate forme sécurisée de téléchargement des pièces et conclusions adressées à la Cour.
- La Cour souhaiterait connaître quelques jours à l'avance les moyens de procédure soulevés par les avocats des prévenus.

Il est difficile à ce stade de déterminer un calendrier de procédure, en raison notamment de l'absence d'information sur la citation éventuelle de témoins ; Néanmoins, il peut être envisagé le déroulé suivant :

- questions de procédures : 1 journée
- rapport et interrogatoires des prévenus : 1,5 à 2 jours
- les parties civiles devraient pouvoir s'exprimer le vendredi de la 1ere semaine

La Cour et le Parquet Général sont joignables aux adresses courriels suivantes :

- [tribunalpip.ca-aix-en-provence@justice.fr](mailto:tribunalpip.ca-aix-en-provence@justice.fr)
- [parquetpip.ca-aix-en-provence@justice.fr](mailto:parquetpip.ca-aix-en-provence@justice.fr)